Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 15/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Robert EVANS (PSE, UK), le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond et approuve la position commune moyennant une série d'amendements qui tendent à clarifier la proposition (se reporter au résumé précédent). Le Parlement européen, a en particulier, levé la restriction introduite par le Conseil quant à la durée du séjour temporaire qui, selon lui, devrait être d'une durée d'un an, "en principe".